Visa de la Préfecture: 026-242600252-20190528-3-28-05-19-B-DE / 05/06-19

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée Ecosite – 96, ronde des alisiers - CS 331 26400 EURRE / Tél.: 04-75-25-43-82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

3/28-05-19/C

L'an deux mille dix-neuf, le 28 Mai

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19 h en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

<u>Objet</u> LIVRON : approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Nombre de membres en exercice :

60

Date de convocation :

14 mai 2019

43 PRESENTS:

MMES BESSON C., CASTON J., MARTIN B., PARET M., BOYRON C., DESAILLOUD V., FAVE I., PIERI A., BRUN F., DILLE Y., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CHAGNON JM., CARRERES B., MAGNON B., AUDRAS G., DELALLE B., LOTHE J., ESTEOULLE R., SERRET J., BALZ R., MOREL L., ARNAUD R., VAUCOULOUX M., CAILLET C., BONNET C., BERNARD O., FAYARD F., COMBOROURE P., DERE L., VENEL G., FAYOLLET J., MACAK JP., MALSERT J., PEYRET JM., COMBE C., TRICHARD C., BOUVIER M., POURRET G., DRUGUET R., GILES M., PERVIER Y., KRIER S.

7 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

MMES CHALEAT R., LIARDET C. JACQUOT C. MRS CROZIER G., DELPONT E., RIBES C., AURIAS C.

5 ABSENTS EXCUSES:

MMES MATHIEU C., BOUVIER M., GRANGEON S. MRS HILAIRE JL., MACLIN B.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président :

Rappelle que :

- > La modification simplifiée n°2 du PLU de Livron-sur-Drôme, prescrite par arrêté du 14/11/2018, a pour objectif de permettre la réalisation d'un projet de revitalisation du centre bourg. Les modifications ne concernent qu'un secteur de la zone UC et consistent en :
 - L'augmentation de la hauteur maximale autorisée dans ce secteur de la zone UC
 - La correction du tracé du canal protégé au titre d'élément de patrimoine qui traverse ce secteur ;
 - L'adaptation du règlement de ce secteur au projet de requalification urbaine, notamment en matière d'espaces libres et plantations :
- > Conformément au code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 a été :
 - notifié aux personnes publiques le 20/12/2018,
 - mis à disposition au public en mairie du 21/02/2019 au 22/03/2019
- > Conformément à la délibération du 27/11/2018 fixant les modalités de mise à disposition au public, l'information préalable à la mise à disposition à été faite :
 - par une publication dans Le Dauphiné Libéré le 11/02/2019
 - sur les sites internet de la commune de Livron-sur-Drôme et de la Communauté de communes
 - par affichage en mairie de Livron-sur-Drôme et au siège de la Communauté de communes

Précise que :

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée Ecosite – 96, ronde des alisiers - CS 331 26400 EURRE / Tél.: 04-75-25-43-82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

3/28-05-19/C

- La mise à disposition du projet de modification pendant un mois n'a suscité aucune remarque du public.
- Les personnes publiques ont émis un avis favorable au projet de modification.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48

Vu le PLU de la commune de Livron-sur-Drôme approuvé le 03/09/2012,

Vu l'arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée n°2 en date du 14/11/2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27/11/2018 fixant les modalités de la mise à disposition au public,

Vu les avis favorables des personnes publiques,

Vu l'absence de remarques lors de la mise à disposition au public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Livron-sur-Drôme,
- d'annexer le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Livron-sur-Drôme à la présente délibération,
- de mettre à disposition du public en mairie de Livron-sur-Drôme et au siège de la Communauté de communes le dossier de modification n°2 du PLU de Livron-sur-Drôme
- d'indiquer que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - √ d'un affichage en mairie de Livron-sur-Drôme et au siège de la communauté de communes durant un mois
 - ✓ d'une mention de cet affichage dans un journal.
- de préciser la présente délibération sera exécutoire :
 - ✓ à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat,
 - ✓ après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.
- d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme. Certifié exécutoire AFFICHE LE 03/06/19